

Plan de gestion de l'effectif des classes au primaire

2006-2007

juin 2006

Vue d'ensemble

La mise en oeuvre du plafond de 20 élèves par enseignante ou enseignant dans les classes du primaire (de la maternelle à la 3^e année) est l'une des initiatives clés du gouvernement.

Un financement ciblé a été fourni pour réduire l'effectif des classes au primaire, l'objectif étant que tous les conseils soient en conformité avec le plafonnement de l'effectif des classes d'ici 2007-2008. Aux termes du plafonnement de l'effectif des classes, pour l'année scolaire 2007-2008, 90 % des classes au primaire ne compteront pas plus de 20 élèves et 10 % tout au plus pourront en compter jusqu'à 23.

Puisque 2006-2007 marquera la troisième année d'existence du financement pour la réduction de l'effectif des classes au primaire, on s'attend à ce que les conseils scolaires montrent dès lors des progrès considérables vers le plafond établi. Les conseils devraient planifier de façon à ce que, cet automne, 100 % des classes au primaire ne comptent pas plus de 23 élèves et à ce que le plus de classes possible n'en comptent pas plus de 20.

Les conseils scolaires doivent démontrer que la Subvention RECP est bien utilisée aux fins prévues et qu'ils planifient de façon à réaliser d'importants progrès sur le plan de la réduction de l'effectif des classes au primaire en 2006-2007. C'est dire que tous les conseils scolaires devront préparer avec grand soin et présenter au Ministère, pour chaque école, un Plan de gestion de l'effectif des classes au primaire (Plan GECP).

Cette année, le plan sera accessible sur Internet et, ainsi, les conseils pourront y faire contribuer les directrices et directeurs de leurs écoles élémentaires ainsi que les surintendantes et surintendants responsables de ces établissements.

Le Ministère pourra utiliser une partie ou l'intégralité des renseignements contenus dans le Plan GECP 2006-2007 des conseils pour informer les parents et le public des progrès réalisés dans le sens de la réduction de l'effectif des classes au primaire. Ces renseignements pourront être affichés sur le site Web public du Ministère dès septembre 2006.

Le Plan GECP comporte quatre sections :

1. l'Entrée des données des écoles;
2. les Statistiques (du conseil et des écoles);
3. l'Entrée des données du conseil;
4. Demande d'équivalents en personnel enseignant dans le cadre du Programme de mesures provisoires.

Section « Entrée des données des écoles »

- Cette section est semblable au tableau « N » du Rapport d'octobre.
- Elle sert à la collecte de données sur l'organisation d'une école, classe par classe, pour le début de septembre 2006.

Les écoles/le conseil devront utiliser les renseignements les plus récents sur l'effectif et démontrer comment ils organiseront les classes du palier élémentaire par année d'études pour la rentrée en septembre.

- Chaque école d'un conseil peut entrer ses données elle-même ou le conseil peut entrer les données pour toutes ses écoles.

Section « Statistiques » (du conseil et des écoles)

- Lorsque les données des écoles auront été entrées, elles s'afficheront automatiquement dans la section « Statistiques ».
- Les écoles ne pourront visualiser que leurs statistiques, mais les conseils pourront visualiser les statistiques d'une école ou de toutes les écoles.
- Les statistiques comprendront des rubriques telles que : le nombre de classes au primaire comptant 20 élèves ou moins, 21 élèves, 22 élèves, etc.; le pourcentage de classes au primaire comptant 20 élèves ou moins, 21 élèves, 22 élèves, etc.

Section « Entrée des données du conseil »

- Cette section précisera le montant du financement accordé par le gouvernement provincial pour la réduction de l'effectif au primaire et calculera le nombre d'enseignantes et enseignants ainsi que le nombre de classes au primaire à prévoir au moyen de ces fonds supplémentaires.
- En prenant 2003-2004 comme année de base (l'année qui a précédé l'octroi d'un financement pour la réduction de l'effectif des classes au primaire) – le nombre minimum de classes au primaire escompté est calculé en fonction des hausses/baisses de l'effectif observées au sein du conseil depuis.

- Les renseignements sur le nombre de classes au primaire déclarés dans la section des écoles sont automatiquement reportés et un écart est calculé si le nombre de classes au primaire planifié diffère du nombre minimum de classes au primaire escompté.

* Certains conseils ont pris l'habitude d'attendre au début de septembre pour procéder à l'affectation d'un petit nombre d'enseignantes et enseignants à certaines écoles. Le Plan GECP permet d'identifier ces enseignantes et enseignants non affectés avant de calculer l'écart.

- Une retenue de la Subvention RECP sera appliquée si l'écart est significatif.

Demande d'équivalents en personnel enseignant dans le cadre du Programme de mesures provisoires

- Cette mesure est prévue pour les conseils qui n'ont pas suffisamment d'espace permanent ou temporaire dans l'une de leurs écoles élémentaires en septembre 2006 pour accueillir le complément de personnel enseignant découlant de la Subvention RECP.

- Les conseils devront mettre à jour les renseignements sur les installations scolaires du palier élémentaire dans le SIIS (Système d'information sur les installations scolaires) du Ministère.

Le Plan GECP générera automatiquement les renseignements sur la capacité permanente et temporaire provenant du SIIS et, selon les renseignements sur l'effectif entrés dans la section des écoles, calculera la capacité dont dispose une école.

- Les conseils devront demander le nombre d'équivalents en personnel enseignant qu'ils souhaitent obtenir dans le cadre du Programme de mesures provisoires et préciser quelles écoles n'ont pas suffisamment d'espace pour les accueillir.

Renseignements techniques/Guide de référence

PRÉCISIONS À L'INTENTION DES CONSEILS

Présentation du menu

Accueil	Dirige l'utilisateur vers la page d'accueil du Plan GECP et contient des renseignements tels que le Guide et la FAQ (Foire aux questions), des Définitions, des Renseignements techniques/Guide de référence et la note de service B.
Données de l'école	Permet aux écoles et/ou au conseil d'entrer les renseignements classe par classe.
Statistiques de l'école	Permet à une école de visualiser ses statistiques et/ou aux conseils de visualiser les statistiques d'une école.
Écoles ayant entré leurs données	Permet aux conseils de voir quelles écoles ont entré toutes leurs données classe par classe et de déverrouiller ces données afin de permettre leur modification.
Données du conseil	À remplir par le conseil.
Statistiques du conseil	Permet au conseil de visualiser des statistiques agrégées.
Programme de mesures provisoires	Demande facultative à remplir, au besoin, par le conseil.
Rapport utilisateur	Permet au conseil de visualiser le code d'utilisateur et le mot de passe de chaque école.
Changer mot de passe	Permet aux écoles et/ou au conseil de changer le mot de passe qui leur a été attribué.

Numérotation des lignes

Dans les sections « Données du conseil », « Statistiques du conseil », « Statistiques de l'école » et « Programme de mesures provisoires », des numéros à quatre chiffres ont été attribués à chaque ligne et toutes les colonnes ont été numérotées en fonction de ceux-ci.

Dans le Plan GECP, lorsque les données d'une cellule sont versées automatiquement dans une autre cellule, les renvois aux lignes et aux colonnes visées sont inscrits entre parenthèses à côté de la description de la ligne.

Par exemple, à la ligne 1250 – PLUS : nombre de classes à créer avec le financement GECP (ligne 9930 01), la référence entre parenthèses renvoie l'utilisateur à la ligne 9930, colonne 01, de la section « Données du conseil ».

Code de couleur des cellules

Cellules jaune clair : L'affichage automatique des données est en cours. L'utilisateur ne peut modifier les renseignements qui apparaîtront dans ces cellules.

Cellules jaune foncé : Ces cellules contiennent les TOTAUX calculés. L'utilisateur ne peut modifier les renseignements figurant dans ces cellules.

Cellules blanches : Ces cellules sont celles où l'utilisateur doit entrer ses renseignements.

1. Les conseils recevront un nom d'utilisateur et un mot de passe du Ministère et devraient consulter la note de service 2006:B7 pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le Plan GECP 2006-2007.
 - a. Les conseils doivent communiquer les noms d'utilisateur et les mots de passe à leurs écoles respectives.
 - b. Pour changer le mot de passe, cliquer sur « Changer mot de passe ».
 - c. Pour visualiser le nom d'utilisateur et le mot de passe de leurs écoles, les conseils peuvent cliquer sur « Rapport utilisateur ».
2. Les conseils devraient vérifier l'exactitude de la liste d'écoles préétablie en cliquant sur « Écoles ayant entré leurs données ». Si la liste des écoles n'est pas exacte, suivre la procédure indiquée dans la FAQ (Foire aux questions) accessible à la page d'accueil du Plan GECP.
3. Il est recommandé que chaque école remplisse la section « Données des écoles » du Plan; cependant, les conseils qui entreront les données classe par classe au nom de leurs écoles devraient consulter les instructions techniques fournies ci-dessous dans les « Précisions à l'intention des écoles »
4. Les conseils intéressés peuvent visualiser la liste des écoles qui ont entré leurs données en cliquant sur « Écoles ayant entré leurs données ». Les conseils peuvent également déverrouiller les données des écoles qui ont déjà soumis leur rapport mais qui ont besoin d'y apporter des changements, ceci en décochant la case « Verrouillé » correspondant à l'école concernée et en cliquant sur « Sauvegarder ». Autrement, le conseil peut effectuer les changements nécessaires au nom de l'école sans avoir à déverrouiller les données.
5. Les conseils peuvent visualiser les statistiques de 2006-2007 pour chacune de leurs écoles en cliquant sur « Statistiques de l'école » ou visualiser les statistiques agrégées de la période de 2003-2004 à 2006-2007 en cliquant sur « Statistiques du conseil ». Pour de plus amples renseignements sur les sources de données et le calcul des statistiques, se reporter aux Définitions accessibles à la page d'accueil du Plan GECP.

NOTA : les statistiques sont toutes préétablies et/ou calculées automatiquement. Les statistiques de 2006-2007 s'actualiseront chaque fois que des changements seront apportés aux données figurant dans la section « Données de l'école ».

6. Le conseil doit remplir la section du Plan GECP intitulée « Données du conseil ».
 - a. Dans cette section, la plupart des données sont préétablies ou calculées automatiquement. Le conseil ne doit remplir que les cellules blanches.

NOTA : Les données préétablies et/ou calculs automatiques ne s'afficheront que lorsque le conseil aura entré tous les renseignements demandés et cliqué sur « Sauvegarder ».

- b. Entrer :
 - i. l'effectif en EPT, de la maternelle à la 3^e année;
 - ii. le salaire moyen des enseignantes et enseignants à l'élémentaire;
 - iii. la moyenne des avantages sociaux;
 - iv. le temps de préparation des enseignantes et enseignants au primaire;
 - v. le nombre d'enseignantes et enseignants du cycle primaire non affectés;
 - vi. le nombre d'enseignantes et enseignants des cycles moyen et intermédiaire non affectés;
 - vii. les coordonnées de la personne-ressource.

- c. Une fois ces renseignements entrés, cliquer sur « Sauvegarder » en fin de section; toutes les données et tous les calculs préétablis s'afficheront automatiquement.

7. Après vérification des données, indiquer si la directrice ou le directeur de l'éducation a approuvé le Plan GECP et envoyer les données au Ministère.

NOTA : lorsque le conseil aura coché « Oui » dans la rubrique « Soumettre les données », plus aucun changement ne pourra être fait.

8. Si le conseil a indiqué qu'il souhaitait se prévaloir du Programme de mesures provisoires et demander des équivalents en personnel enseignant, il doit remplir la section « Programme de mesures provisoires ».

NOTA : la liste des écoles du conseil et leur capacité reprises dans le SIIS seront préétablies. La nouvelle capacité des écoles devra être entrée dans le SIIS – pour un complément d'information, se reporter à la FAQ.

- a. Entrer la date de dernière mise à jour du SIIS. NOTA : le SIIS devrait être mis à jour avant de soumettre cette demande.
 - b. Répartir le nombre d'enseignantes et enseignants demandé par incréments de 0,25 parmi les écoles de la liste préétablie.
9. Chaque conseil doit finaliser son Plan GECP 2006-2007 d'ici le 14 juillet 2006. Les Plans GECP finalisés après cette date feront l'objet d'une retenue de leur Subvention RECP jusqu'en octobre.

PRÉCISIONS À L'INTENTION DES ÉCOLES

CONSEILS PRATIQUES pour entrer les données de l'école

- N'entrer que des nombres positifs entiers. Les décimales ne sont pas permises.
- La colonne « EED » est réservée aux classes pour l'enfance en difficulté et les classes EED doivent être déclarées dans une rangée SÉPARÉE. NE PAS entrer de données dans la colonne « Enfance en difficulté » si une classe a déjà été déclarée sur une ligne.
- Cliquer sur « Sauvegarder » après avoir entré chaque classe afin de ne pas perdre de données.
- Lorsque la case « Cette école a rempli le rapport » aura été cochée, les données seront soumises au conseil et l'école ne pourra plus les modifier. Pour y apporter des changements, l'école devra demander au conseil dont elle relève de déverrouiller les données.

1. Chaque école devrait recevoir un nom d'utilisateur et un mot de passe de son conseil.
 - a. Pour changer le mot de passe, cliquer sur « Changer mot de passe ».

NOTA : En cas d'oubli du nom d'utilisateur ou du mot de passe, communiquer avec le conseil.

2. Chaque école doit inscrire les renseignements demandés, classe par classe, dans la section « Données de l'école » de la page Web.

NOTA : Pour savoir comment déclarer les élèves et les classes, consulter la FAQ.

- a. Entrer les données de la classe 1 dans la rangée 1 de la section « Données de l'école ».
- b. Pour ajouter des classes ou des rangées, cliquer sur « Ajouter une classe ».
- c. Pour supprimer des classes ou des rangées, cocher « Supprimer » dans la première colonne de gauche et cliquer sur « Sauvegarder ».
- d. Protéger le travail effectué en cliquant souvent sur « Sauvegarder ». Les sessions expirent après une heure d'inactivité.
- e. Si elles le souhaitent, les écoles peuvent visualiser leurs statistiques de 2006-2007, établies en fonction des données qu'elles auront entrées, en cliquant sur « Statistiques de l'école ».
- f. Une fois les données entrées et leur exactitude vérifiée, cocher la case « Cette école a rempli le rapport » et cliquer sur « Sauvegarder ».

Questions et réponses

PRÉCISIONS À L'INTENTION DES CONSEILS

1. Comment les conseils peuvent-ils accéder au Plan GECP sur Internet?

La directrice ou le directeur de l'éducation ainsi que la surintendante ou le surintendant des affaires scolaires de chaque conseil ont reçu, sous pli séparé, une liste de noms d'utilisateurs et de mots de passe destinés aux conseils et aux écoles. Il appartiendra aux conseils d'attribuer ces mots de passe et de les tenir à jour.

2. Comment les conseils peuvent-ils mettre à jour la liste des écoles élémentaires figurant dans le Plan GECP?

La liste des écoles accueillant des élèves du palier élémentaire citées dans le Plan doit refléter les écoles actives en date de septembre 2006.

Pour avoir la liste des écoles nouvellement ouvertes ou fermées, communiquer avec Mark Bonham (au 416 325-8571) ou avec Tim Gallivan (au 416 314-0642).

Il ne faut pas oublier que les mises à jour du répertoire des écoles doivent également être effectuées dans le SIIS du Ministère par la coordonnatrice ou le coordonnateur des installations scolaires du conseil.

3. La section des écoles doit-elle être mise à jour par la directrice ou le directeur de l'école?

Le Plan GECP a été conçu de façon à permettre aux conseils d'engager dans ce processus les directrices et directeurs d'école élémentaire, ainsi que les surintendantes et surintendants responsables de ces écoles.

Le Ministère a fourni des codes d'utilisateurs et des mots de passe pour toutes les écoles élémentaires (voir Q1 pour de plus amples renseignements). Ces mots de passe donneront à chaque directrice ou directeur d'école l'accès nécessaire afin d'entrer les données concernant l'organisation de son école, classe par classe, pour le début de septembre 2006.

Sinon, l'entrée des données concernant l'organisation de chaque école élémentaire, classe par classe, peut être centralisée et assurée par le bureau du conseil.

Il peut arriver que certains conseils aient déjà l'organisation, classe par classe, de toutes leurs écoles élémentaires pour septembre 2006 dans une base de données existante. Le Ministère peut accepter les fichiers de données de ces conseils. Pour de plus amples renseignements sur les conditions à remplir pour l'acceptation de fichiers de données non hiérarchiques, il convient de communiquer avec Mark Bonham au 416 325-8571, ou avec Tim Gallivan au 416 314-0642.

4. Notre conseil retiendra un certain nombre d'enseignantes et enseignants du palier élémentaire jusqu'en septembre. Ces membres du personnel enseignant sont-ils inclus dans le Plan GECP?

Oui. Certains conseils ont pris l'habitude d'attendre au début de septembre pour procéder à l'affectation d'un petit nombre d'enseignantes et enseignants à certaines écoles. Le Plan GECP permet au conseil d'entrer dans la section « Données du conseil » le nombre d'enseignantes et enseignants non affectés.

Il n'est pas nécessaire d'entrer le nombre d'enseignantes et enseignants non affectés dans la section « Données de l'école » du Plan GECP.

5. Le Ministère effectuera-t-il, cette année, la collecte des renseignements concernant l'effectif réel des classes du palier élémentaire au 31 octobre?

Oui. Le Ministère recevra quand même les renseignements sur l'effectif réel des classes du palier élémentaire en date du 31 octobre au moyen du système de collecte de données SISON.

6. La section du plan réservée aux conseils indique une éventuelle retenue. Comment le conseil peut-il remédier à cette situation?

La section « Entrée des données des conseils » du Plan GECP calculera le nombre minimum de classes escompté au primaire en 2006-2007 et comparera ce nombre au nombre de classes au primaire qui aura été entré dans la section « Entrée des données des écoles » du Plan GECP.

S'il existe un écart significatif entre le nombre de classes escompté et le nombre de classes établi, le conseil peut faire l'objet d'une retenue de la Subvention RECP à compter de septembre 2006.

Les conseils peuvent remédier à cette situation en augmentant le nombre de classes au primaire dans l'une ou plusieurs des écoles

identifiées dans la section du rapport réservée aux écoles. Sinon, la retenue de subvention sera annulée si le Ministère a approuvé, en tout ou en partie, la demande d'équivalents en personnel enseignant présentée par le conseil dans le cadre du Programme de mesures provisoires.

7. La subvention sera-t-elle retenue si le nombre de classes au primaire déclaré en octobre est inférieur à celui déclaré dans le Plan GECP?

Le Ministère comparera les renseignements du 31 octobre avec ceux fournis dans le Plan GECP. Cette analyse fournira au Ministère des renseignements sur les questions de mise en oeuvre, notamment toute insuffisance significative dans le nombre de classes. Nous nous attendons à ce qu'il y ait une retenue si les fonds octroyés pour la réduction de l'effectif des classes au primaire ne sont pas utilisés à cette fin.

8. Notre conseil n'a pas suffisamment d'espace dans ses écoles élémentaires pour accueillir l'ensemble du personnel enseignant et des classes exigés au primaire. Quelle est la marche à suivre pour préparer une demande d'équivalents dans le cadre du Programme de mesures provisoires?

La Demande d'équivalents en personnel enseignant dans le cadre du Programme de mesures provisoires est incluse dans le Plan GECP 2006-2007.

Le Ministère prendra en considération toutes les demandes reçues des conseils qui pourront démontrer qu'ils n'ont pas suffisamment d'espace (permanent et temporaire) dans les salles de classe de l'ensemble des écoles élémentaires pour accueillir les nouveaux titulaires de classe au primaire prévus par la Subvention RECP.

La demande est alimentée des données de la section du SIIS portant sur l'année scolaire 2006-2007. Les conseils devront donc veiller à ce que tous les renseignements sur les écoles élémentaires contenus dans le SIIS soient mis à jour, notamment la capacité sur place et l'espace temporaire à utiliser dans l'école en 2006-2007.

Dans leurs demandes, les conseils devront également préciser pour quelles écoles ils demandent des équivalents en personnel enseignant dans le cadre du Programme de mesures provisoires.

Le Ministère s'attend à répondre à toutes les demandes dans un délai de quelques semaines suivant leur réception.

9. Quand le Plan GECP 2006-2007 doit-il être présenté?

Les conseils doivent finaliser leur Plan GECP 2006-2007 d'ici le 14 juillet 2006. Les plans finalisés après cette date feront l'objet d'une retenue de la Subvention RECP jusqu'en octobre.

10. À qui faut-il s'adresser, au Ministère, pour obtenir réponse à nos questions sur le Plan GECP?

Les questions concernant le Plan GECP doivent être adressées à votre agente ou agent des finances au sein du Ministère.

PRÉCISIONS À L'INTENTION DES ÉCOLES

1. Les définitions pour la section des écoles du Plan GECP se rapprochent-elles de la directive sur la façon de remplir le tableau « N » du Rapport d'octobre?

Oui. Les définitions utilisées dans ce rapport correspondent à celles utilisées pour remplir la partie « N » du Rapport d'octobre exigé des écoles. Voici un échantillon de certaines de ces définitions et directives.

Classe : Une classe s'entend d'un groupe d'élèves qui suivent plus de 50 % de leur temps d'enseignement ensemble.

Maternelle et jardin d'enfants : Chaque groupe d'élèves doit être indiqué sur une ligne séparée. Si un enseignant ou une enseignante est responsable d'un groupe le matin et d'un autre groupe l'après-midi, ces deux groupes comptent comme deux classes distinctes et leurs effectifs doivent être inscrits sur deux lignes différentes.

Classes regroupées : Pour les classes regroupant deux années ou plus, indiquer l'effectif combiné sur une même ligne (sous l'année appropriée).

Programmes en rotation : Lorsque les élèves d'une même classe du palier élémentaire sont dispersés pendant la journée, indiquer l'effectif de la classe-foyer.

Enfance en difficulté – classe distincte : Les élèves ayant des besoins particuliers qui reçoivent plus de 50 % de leur temps d'enseignement dans une classe distincte doivent être comptés dans l'effectif de cette classe.

Classe ordinaire avec retrait partiel ou classe ordinaire avec enseignement ressource : Les élèves ayant des besoins particuliers qui reçoivent plus de 50 % de leur temps d'enseignement dans une classe

ordinaire doivent être comptés dans l'année appropriée, dans l'effectif de leur classe ordinaire, et non pas dans celui de la classe d'élèves en difficulté.

Apprentissage parallèle dirigé pour élèves dispensés de fréquentation scolaire : Les élèves inscrits dans un tel programme ne sont pas réputés être une classe ni en faire partie aux fins du calcul de l'effectif des classes. Ils doivent donc être exclus de ce rapport.

Programmes prévus à l'article 20 : Les élèves inscrits dans un programme prévu à l'article 20 ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif des classes.

2. Pourquoi le Ministère réunit-il des données sur toutes les années du palier élémentaire, et non pas seulement sur celles du cycle primaire (de la maternelle à la 3^e année)?

Le Ministère demande aux conseils de fournir les renseignements concernant l'organisation de toutes les classes du palier élémentaire pour septembre 2006, afin de suivre les progrès réalisés par chaque conseil dans le sens de la réduction de l'effectif des classes au primaire et de veiller à ce que cette mesure n'entraîne pas une hausse de l'effectif des classes de la 4^e à la 8^e année.

3. Quel est l'effectif des classes de la 4^e à la 8^e année?

La *Loi sur l'éducation* (article 170.1) exige qu'au sein d'un conseil, l'effectif moyen de l'ensemble des classes des écoles élémentaires ne dépasse pas 24,5 élèves et que l'effectif moyen de l'ensemble des classes du cycle primaire des écoles élémentaires ne dépasse pas 24 élèves. Ceci équivaut à un effectif moyen de 25 élèves pour l'ensemble des classes de la 4^e à la 8^e année du conseil.

Le projet de loi 78 est à l'étude. L'une des propositions sur lesquelles le gouvernement se penche actuellement dans ce projet de loi est l'abrogation de l'article 170.1 de la *Loi sur l'éducation* et son remplacement par une disposition visant l'inclusion, dans les règlements, de toutes les exigences relatives à l'effectif des classes. Ces règlements modifieraient les exigences relatives à l'effectif des classes de façon à tenir compte des réductions de l'effectif moyen global des classes du palier élémentaire par suite de l'initiative RECP.

4. Comment les classes regroupant les 3^e et 4^e années sont-elles considérées aux fins des statistiques et des rapports?

Dans une classe regroupant les 3^e et 4^e années, calculer de façon

proportionnelle les élèves de la 3^e année et les déclarer dans le cycle primaire, puis inclure les élèves de la 4^e année de façon proportionnelle dans le cycle moyen/intermédiaire (de la 4^e à la 8^e année).

Par exemple, dans une classe de 20 élèves regroupant les 3^e et 4^e années, 5 sont en 3^e année et 15 en 4^e année. Pour calculer de façon proportionnelle l'effectif de la classe de 3^e année, diviser le nombre d'élèves de 3^e année par le total de l'effectif de la classe ($5 \div 20$); ainsi, il y a 0,25 classe du cycle primaire comptant 20 élèves et 0,75 classe du cycle moyen/intermédiaire comptant 20 élèves.

Le Plan GECP calculera automatiquement les classes regroupant des élèves de 3^e et 4^e années aux fins des statistiques à partir des renseignements figurant dans la section des écoles.

5. Comment les classes de la maternelle et du jardin d'enfants sont-elles considérées aux fins des statistiques et des rapports?

Chaque classe de la maternelle à la 3^e année, aux fins de la déclaration du nombre et du pourcentage de classes dans la section « Statistiques » du Plan GECP, a la valeur d'une (1) classe.

Pour déterminer l'équivalent à plein temps (EPT) du nombre de classes et de l'effectif dans la section « Statistiques » du Plan GECP, chaque élève de la maternelle et du jardin d'enfants sera compté automatiquement comme un demi-élève.

6. Comment les classes regroupant la maternelle et le jardin d'enfants ou le jardin d'enfants et la 1^{re} année sont-elles considérées aux fins des statistiques et des rapports?

Chaque classe de la maternelle à la 3^e année, aux fins de la déclaration du nombre et du pourcentage de classes dans la section « Statistiques » du Plan GECP, a la valeur d'une (1) classe.

Pour déterminer l'équivalent à plein temps (EPT) du nombre de classes et de l'effectif dans la section « Statistiques » du Plan GECP, chaque élève de la maternelle et du jardin d'enfants sera compté automatiquement comme un demi-élève.

Par exemple, dans une classe regroupant 15 élèves du jardin d'enfants et 5 élèves de 1^{re} année, le Plan GECP calculera automatiquement 0,38 classe de jardin d'enfants à temps partiel [c.-à-d. : $(15 \times 0,5) \div 20 = 0,38$] et 0,25 classe de 1^{re} année à plein temps (c.-à-d. : $5 \div 20 = 0,25$). Ainsi, l'EPT total de la classe est de 0,63 (c.-à-d. : $0,38 + 0,25 = 0,63$).

7. Comment un élève fréquentant une classe distincte avec intégration partielle devrait-il être déclaré dans la section des écoles du Plan GECP?

Les élèves ayant des besoins particuliers qui reçoivent plus de 50 % de leur temps d'enseignement dans une classe ordinaire doivent être comptés dans l'année appropriée, dans l'effectif de leur classe ordinaire, et non pas dans la colonne de la classe d'élèves en difficulté.

NOTA : Seuls les élèves fréquentant une classe distincte peuvent être présentés comme des élèves en difficulté dans la section des écoles du Plan GECP. Les renseignements sur ces élèves et ces classes ne sont pas inclus dans les statistiques du cycle primaire, mais ils figurent dans les statistiques sur les élèves en difficulté.

8. Pourquoi le Ministère demande-t-il aux conseils de prévoir l'organisation de toutes les écoles élémentaires, classe par classe, en juin alors que cette organisation des classes changera probablement au moment de la rentrée en septembre?

Le Ministère demande que tous les conseils préparent avec grand soin un Plan GECP qui présente l'organisation de toutes leurs écoles élémentaires, classe par classe, ainsi que les renseignements sur l'effectif disponibles en date du mois de juin.

Le Ministère est conscient que l'effectif variera avant la rentrée en septembre dans la mesure où certaines familles déménageront au cours des mois d'été et de nouvelles inscriptions seront acceptées.

Cependant, il importe que les conseils démontrent au Ministère, aux parents et au public qu'ils planifient de réduire l'effectif des classes au primaire, au moyen de la Subvention RECP fournie par le gouvernement provincial, lors de la rentrée en septembre 2006, et que l'effectif des classes de la 4^e à la 8^e année n'augmentera pas pour autant.